



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202206	0100	ST
--------	----	--------	------	----

**Déviation Rue des Prés
du 21 juin 2022 au 08 juillet 2022
en direction de la route de Rouen
Déviation Rue de la Garenne, Rue de l'Industrie**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société NGE-EHTP représentée par Monsieur Pierre DUGA sis 3A Rue de la Scierie 76530 GRANDE COURONNE agissant pour le compte de la SNA pour des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable et de ses branchements,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le chantier est divisé en 3 sections. Le stationnement sera strictement interdit aux abords de chaque section du chantier situé Rue des Prés. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **50 Km/h** pendant toute la durée des travaux. Une déviation piétons sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 2 : La circulation sera interdite Rue des Prés à partir de l'intersection avec la Rue de la Garenne en direction de la route de Rouen (D6015). Une déviation sera mise en place par la Rue de la Garenne et la Rue de l'Industrie.

Article 3 : La durée des travaux est estimée à 50 jours sur la période comprise entre le 1^{er} juin 2022 et le 22 juillet 2022. La durée de la déviation est estimée à 15 jours sur la période comprise entre le 21 juin 2022 et le 8 juillet 2022.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 21 juin 2022
Le Maire

Hervé PODRAZA

